

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

du 14 février au 14 avril 2008 (*)

Affaires sanitaires et sociales – Agence Régionale de l'Hospitalisation

S O M M A I R E

(Suite...)

URCAM (suite...)

- **Aide à la Contractualisation du soutien "contrats emplois aidés" - campagne tarifaire 2007 :**
 - Décision n° 178 II du 28 février 2007 approuvant le contenu du projet d'avenant concernant les établissements cités en annexe 259

- **Projets d'avenant au titre du Fonds de Modernisation des établissements de santé :**
 - Décision n° 20 I du 23 janvier 2008 approuvant le contenu des projets d'avenants portant attribution d'une subvention aux établissements de santé privés cités en annexe 261

- **Décisions portant approbation des projets d'avenant tarifaire :**
 - n° 21 III du 18 mars 2008 pour les établissements de santé privés cités en annexe 265
 - n° 22 II du 27 février 2008 forfait de prestation "PMS" pour le Centre psychothérapique St Martin de Vignogoul à Pignan 270
 - n° 23 II du 27 février 2008 pour la SA Médipole St Roch à Cabestany(forfait d'hémodialyse)..... 272

- **Arrêté fixant les tarifs de prestations pour le centre suivant :**
 - **CH** de Lézignan-Corbières (n° 24 du 28 mars 2008)..... 274

o o o o o o

(*) sont inscrits également des décisions et arrêtés pris avant le 13 février 2008 mais parvenus après la publication du recueil n° 1

LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-2, L 6115-4,
- Vu le code de la sécurité sociale notamment son article L 162-22-14,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 28 février 2007 attribuant une dotation annuelle au titre de l'Aide à la Contractualisation (AC) dans le cadre de la campagne tarifaire 2007 aux gestionnaires des établissements de santé concernés figurant en annexe, en vue du soutien à la prise en charge de « contrats emplois aidés »,
- Vu les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé privés concernés figurant en annexe,

Considérant que le contenu du projet d'avenant aux contrats d'objectifs et de moyens prévoyant le financement du soutien à la prise en charge de « contrats emplois aidés » dans le cadre de la campagne tarifaire 2007 aux gestionnaires des établissements de santé privés concernés figurant en annexe est conforme aux dispositions réglementaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contenu du projet d'avenant aux contrats d'objectifs et de moyens prévoyant le financement au titre de l'aide à la contractualisation du soutien à la prise en charge de « contrats emplois aidés » dans le cadre de la campagne tarifaire 2007.

Cet avenant est à conclure entre les gestionnaires des établissements de santé privés concernés (figurant en annexe) et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants au contrat d'objectifs et de moyens précités.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX.

Fait à Montpellier, le 28 février 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

259

Docteur Alain



ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 FEVRIER 2007 APPROUVANT LE CONTENU DU PROJET D'AVENANT AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PREVOYANT LE FINANCEMENT AU TITRE DE L'AIDE A LA CONTRACTUALISATION DU SOUTIEN A LA PRISE EN CHARGE DE «CONTRATS EMPLOIS AIDES» DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE TARIFAIRE 2007, AUX GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES PRECISES CI-APRES :

N° FINESS GEOGRAPHIQUES	GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS	ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES	VILLE
300780137	ASSOCIATION CLINIQUE BONNEFON	CLINIQUE BONNEFON	ALES
340780717	MUTUALITE LANGUEDOC SANTE	CLINIQUE SAINT LOUIS	GANGES
480780113	UNION TECHNIQUE MUTUALISTE LOZERE SANTE	CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN	MONTRODAT
660780339	UNION LES CLINIQUES MUTUALISTES CATALANES	CLINIQUE LA ROUSSILLONNAISE	PERPIGNAN
660780719	UNION LES CLINIQUES MUTUALISTES CATALANES	CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE	PERPIGNAN

020/I

LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6115-4,
- Vu le code de sécurité sociale et notamment l'article L162-22-6,
- Vu l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n°2000-1257 du 23 décembre 2000) modifié,
- Vu l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 (n°2004-1370 du 20 décembre 2004),
- Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu les circulaires N°DHOS/F1/F3/2007/91 du 6 mars 2007 et N°DHOS/F1/F3/2007/351 du 20 septembre 2007 relatives à l'attribution d'une subvention au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés aux établissements de santé mentionnés au d) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,
- Vu la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 28 mars 2007 portant attribution d'une aide au titre du fond de modernisation des établissements de santé privés, destinée à compenser la perte de ressources liées à certains dispositifs médicaux implantables,
- Vu les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements de santé privés concernés, dont la liste figure en annexe,

Considérant les subventions prélevées sur le fond de modernisation des établissements de santé publics et privés et attribuées aux établissements de santé privés, au titre de la compensation de perte de ressources liées à certains dispositifs médicaux implantables conformément aux modalités définies dans la circulaire précitée,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le contenu des projets d'avenants portant attribution au titre du fond de modernisation des établissements de santé publics et privés, d'une subvention aux établissements de santé privés exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et dont la liste figure en annexe.

Les projets d'avenants sont à conclure entre les gestionnaires des établissements de santé privés précités et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

L'aide ainsi attribuée conformément aux modalités définies dans la circulaire du 20 septembre 2007 est destinée au règlement définitif de la compensation des effets revenus négatifs :

- des établissements concernés pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2006.

- des établissements pour la période comprise entre le 15 mars et le 30 juin 2006 dans l'hypothèse où les données d'activité les concernant étaient manquantes lors de la réalisation du calcul de la 1^{er} compensation.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les avenants aux contrats d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires des établissements de santé privés concernés dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux établissements par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Fait à Montpellier, le 23 janvier 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE


Docteur Jean-Louis GAVEZ.

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 23 JANVIER 2008 APPROUVANT LE CONTENU DES PROJETS D'AVENANTS AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT ATTRIBUTION AUX GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES DESIGNES CI-APRES, D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FMESP POUR LE FINANCEMENT DE LA PERTE DE RESSOURCES LIEES A CERTAINS DISPOSITIFS MEDICAUX IMPLANTABLES CONFORMEMENT AUX MODALITES DEFINIES DANS LES CIRCULAIRES N°DHOS/F1/F3/2007/91 DU 6 MARS 2007 ET N°DHOS/F1/F3/2007/351 DU 20 SEPTEMBRE 2007,

N° FINESS GEOGRAPHIQUE	GESTIONNAIRE	ETABLISSEMENT	VILLE	MONTANT
110780228	Société Anonyme A Directoire POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	NARBONNE	2 796
110780483	Société par Actions Simplifiées POLYCLINIQUE MONTREAL	CLINIQUE MONTREAL	CARCASSONNE	2 060
300780137	Association CLINIQUE BONNEFON	CLINIQUE BONNEFON	ALES	2 220
300780152	SA CLINIKES CHIRURGICALES	CLINIQUE LES CHIRURGICALES LES FRANCISCAINES	NIMES	1 636
300780228	S.A POLYCLINIQUE LA GARAUD	POLYCLINIQUE LA GARAUD	BAGNOLS SUR CEZE	3 111
300781465	SARL POLYCLINIQUE KENNEDY	CLINIQUE KENNEDY	NIMES	1 818
300788502	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance POLYCLINIQUE GRAND SUD	POLYCLINIQUE GRAND SUD	NIMES	17 346
340009885	SOCIETE ANONYME CHAMPEAU MEDITERRANEE	POLYCLINIQUE CHAMPEAU	BEZIERS	1 867
340015502	Société par Actions Simplifiées CLINIQUE DU MILLENAIRE	CLINIQUE DU MILLENAIRE	MONTPELLIER	8 693
340015965	Société Anonyme Simplifiée POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT	POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT	BOUJAN SUR LIBRON	967
340780139	SOCIETE ANONYME CLINIQUE DU DOCTEUR JEAN CAUSSE	CLINIQUE DU DOCTEUR JEAN CAUSSE	COLOMBIERS	10 069
340780634	Société par Actions Simplifiées CSJ	POLYCLINIQUE ST JEAN	MONTPELLIER	7 529

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 23 JANVIER 2008 APPROUVANT LE CONTENU DES PROJETS D'AVENANTS AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT ATTRIBUTION AUX GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES DESIGNES CI-APRES, D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FMESP POUR LE FINANCEMENT DE LA PERTE DE RESSOURCES LIEES A CERTAINS DISPOSITIFS MEDICAUX IMPLANTABLES CONFORMEMENT AUX MODALITES DEFINIES DANS LES CIRCULAIRES N°DHOS/F1/F3/2007/91 DU 6 MARS 2007 ET N°DHOS/F1/F3/2007/351 DU 20 SEPTEMBRE 2007,

N° FINESS GEOGRAPHIQUE	GESTIONNAIRE	ETABLISSEMENTS	VILLE	MONTANT
340780667	S.A CLINIQUE DU PARC	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LE PARC	CASTELNAU-LE-LEZ	3 836
340780675	SA EXPLOITATION DE LA CLINIQUE CLEMENTVILLE	CLINIQUE CLEMENTVILLE	MONTPELLIER	1 112
340780683	SA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA POLYCLINIQUE SAINT ROCH	LA POLYCLINIQUE SAINT ROCH	MONTPELLIER	9 369
340780717	Mutualité Languedoc Santé	CLINIQUE SAINT LOUIS	GANGES	14 687
660780339	Union LES CLINIQUES MUTUALISTES CATALANES	CLINIQUE LA ROUSSILLONNAISE	PERPIGNAN	2 475
660780776	SARL CLINIQUE SAINT MICHEL	CLINIQUE SAINT MICHEL	PRADES	2 214
660780784	SA CLINIQUE SAINT-PIERRE	CLINIQUE SAINT-PIERRE	PERPIGNAN	4 271
660790387	SA MEDIPOLE SAINT ROCH	POLYCLINIQUE ST ROCH	CABESTANY	1 479

LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu les lois de financement de la sécurité sociale pour 2004 à 2008,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu les articles L 162-22-6 à L 162-22-15 du code de la sécurité sociale,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu l'arrêté du 25 février 2008 relatif aux modalités de disparition progressive du coefficient de haute technicité des établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application du IV de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004,
- Vu l'arrêté régional fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de la région Languedoc-Roussillon pour 2008,
- Vu les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements concernés,

Considérant que l'écart entre la valeur du coefficient de haute technicité propre à chaque établissement privé mentionné au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, calculé conformément aux dispositions du IV de l'article 6 du décret modifié du 30 décembre 2004 susvisé, et la valeur 1 est réduit de 50 %,

DECIDE

- Article 1 :** Sont approuvés les projets d'avenants tarifaires aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant à compter du 1^{er} mars 2008 les coefficients de transition et le cas échéant le coefficient de haute technicité applicables aux établissements de santé privés dans les conditions indiquées en annexe.
- Article 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer ces avenants tarifaires au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec les établissements.
- Article 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Docteur Alain



65

ANNEXE : COEFFICIENTS DE TRANSITION AU 1ER MARS 2008

FINISS	ETABLISSEMENTS	Coefficient de transition final total	Coefficient GHS MCO	Coefficient Dialyse	Coefficient FFM	Coefficient HAD	Coefficient haute technicité	tarif FFM	Tarif ATU	04- 958 Montant forfait SE1	04-958 Montant forfait SE2	04-958 Montant forfait SE3	04-958 Montant forfait SE4
110004413	AIDER UAD NARBONNE	1,0276		1,0276									
110004421	AIDER UAD LIMOUX	1,0276		1,0276									
110004439	AIDER UAD DE TREBES	1,0276		1,0276									
110780210	CLINIQUE LES GENETS	0,9723	0,9556	1,0024	1,0044			19,13		75,38	60,30	40,20	20,10
110788775	CENTRE D'AUTODIALYSE LES GENETS	0,9723	0,9556	1,0024	1,0044								
110780228	POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	0,9727	0,9727				1,0201		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
110780483	CLINIQUE MONTREAL	1,0000	1,0000				1,0194		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
120787254	UAD DE L'AIDER	1,0276		1,0276									
300002508	CENTRE DE CHIRURGIE AMBULATOIRE	1,0000	1,0000		1,0000			19,05		75,38	60,30	40,20	20,10
300007119	AIDER ALES	1,0276		1,0276									
300008588	GARDIALYSE DE NIMES	1,0098	1,2250	1,0057									
300008638	GARDIALYSE DE BAGNOLS SUR CEZE	1,0098	1,2250	1,0057									
300787421	AIDER DE NIMES	1,0276		1,0276									
300780137	CLINIQUE BONNEFON	1,0009	1,0009		1,0051		1,0339	19,15		75,38	60,30	40,20	20,10
300780152	LES CLINIQUES CHIRURGICALES	1,0285	1,0285				1,0300		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
300780228	POLYCLINIQUE LA GARAUD	0,9626	0,9624		1,0044			19,13		75,38	60,30	40,20	20,10
300780285	CLINIQUE DE VALDEGOUR	0,9644	0,9644							75,38	60,30	40,20	20,10
300781465	CLINIQUE KENNEDY	1,0490	1,0490		1,0035		1,0120	19,12		75,38	60,30	40,20	20,10
300788502	POLYCLINIQUE GRAND SUD	1,0057	1,0057				1,0082		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
340009539	CENTRE DHEMODIALYSE ST GUILHEM	1,0000		1,0000									
340009885	Polyclinique CHAMPEAU	1,0000	1,0000		1,0000			19,05		75,38	60,30	40,20	20,10
340013119	AIDER UAD DE GRABELS	1,0276		1,0276									
340013218	AIDER UAD DE GANGES	1,0276		1,0276									
340013259	AIDER UAD DE BEDARIEUX	1,0276		1,0276									
340013309	AIDER UAD DE CLERMONT L'HERAULT	1,0276		1,0276									
340013358	AIDER UAD DE BOUZIGUES	1,0276		1,0276									
340013408	AIDER UAD DE SETE	1,0276		1,0276									
340013499	AIDER UAD DE VILLENEUVE LES BEZIER	1,0276		1,0276									
340015056	CENTRE AMBULATOIRE LANGUEDOC G	1,0407	1,0407							75,38	60,30	40,20	20,10
340015502	CLINIQUE DU MILLENAIRE	1,0201	1,0201				1,0364		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
340015957	CENTRE DE DIALYSE EST MTP LUNEL	1,0000		1,0000									
340015965	POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT	0,9700	0,9700				1,0378		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
340015999	CENTRE DE NEPHROLOGIE DU BITERR	1,0098	1,2250	1,0057									
340016005	AUTODIALYSE DE LUNEL CHLM	1,0098	1,2250	1,0057									
340780139	CLINIQUE DOCTEUR CAUSSE	1,0886	1,0886		1,0041			19,13		75,38	60,30	40,20	20,10
340780147	CLINIQUE LES TROIS VALLEES	1,0269	1,0269						25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
340780154	CLINIQUE PASTEUR	1,0000	1,0000		1,0000	1,0000		19,05		75,38	60,30	40,20	20,10
340780568	CENTRE LA VALLONIE	1,1205	1,1205							75,38	60,30	40,20	20,10
340780600	A.I.D.E.R MONTPELLIER	1,0276		1,0276									
340780634	CLINIQUE SAINT JEAN	1,0206	1,0206				1,0105		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
340780667	CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE LE P	1,0000	1,0000				1,0214		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
340780675	CLINIQUE CLEMENTVILLE	1,0000	1,0000		1,0000			19,05		75,38	60,30	40,20	20,10
340780683	POLYCLINIQUE SAINT ROCH	1,0018	1,0018				1,0061		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
340780691	POLYCLINIQUE ST PIERRE	1,0032	1,0032		1,0028			19,10		75,38	60,30	40,20	20,10

ANNEXE : COEFFICIENTS DE TRANSITION AU 1ER MARS 2008

FINESS	ETABLISSEMENTS	Coefficient de transition final total	Coefficient GHS MCO	Coefficient Dialyse	Coefficient FFM	Coefficient HAD	Coefficient haute technicité	tarif FFM	Tarif ATU	04-958 Montant forfait SE1	04-958 Montant forfait SE2	04-958 Montant forfait SE3	04-958 Montant forfait SE4
340780717	CLINIQUE SAINT LOUIS	1,0477	1,0477				1,0078		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
340780725	CLINIQUE VIA DOMITIA	0,9861	0,9861		1,0014			19,08		75,38	60,30	40,20	20,10
340780741	CLINIQUE SAINTE THERESE	0,9341	0,9337		1,0044			19,13		75,38	60,30	40,20	20,10
340780840	CENTRE D'HEMODIALYSE	1,0098	1,2250	1,0057									
480001403	AIDER-UAD DE MENDE	1,0276		1,0276									
480780113	CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN	1,0185	1,0185		1,0037			19,12		75,38	60,30	40,20	20,10
660004953	CENTRE AUTODIALYSE LE SOLER	1,0017	1,0022	1,0004									
660004961	CENTRE AUTODIALYSE MEDIPOLE ARG	1,0017	1,0022	1,0004									
660004979	AUTODIALYSE ST LAURENT DE LA SALA	1,0017	1,0022	1,0004									
660789892	CENTRE HEMODIALYSE ST ROCH	1,0017	1,0022	1,0004									
660005182	AIDER UAD D'ELNE	1,0276		1,0276									
660005190	AIDER UAD DE FONT ROMEU	1,0276		1,0276									
660005208	AIDER UAD DU BOULOU	1,0276		1,0276									
660005216	AIDER UAD DE PERPIGNAN	1,0276		1,0276									
660780339	CLINIQUE LA ROUSSILLONNAISE	0,9864	0,9863		1,0044		1,0140	19,13		75,38	60,30	40,20	20,10
660780628	CLINIQUE DU VALLESPER	1,0000	1,0000		1,0000			19,05		75,38	60,30	40,20	20,10
660780669	CLINIQUE NOTRE DAME D'ESPERANCE	0,9810	0,9810		1,0044			19,13		75,38	60,30	40,20	20,10
660780719	CLINIQUE ST CHRISTOPHE	0,9684	0,9683		1,0044			19,13		75,38	60,30	40,20	20,10
660780776	CLINIQUE ST MICHEL	1,0528	1,0528						25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
660780784	CLINIQUE ST PIERRE	1,0144	1,0144				1,0201		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10
660786864	MAISON DE SANTE MEDICALE JOSEPH	1,1516								75,38	60,30	40,20	20,10
660790387	POLYCLINIQUE ST ROCH	1,0017	1,0022	1,0004			1,0109		25,28	75,38	60,30	40,20	20,10

ANNEXE : COEFFICIENTS DE TRANSITION ET TARIFS DIALYSE AU 1 MARS 2008

FINESS	ETABLISSEMENTS	Coefficient Dialyse	D09	D11	D12 forfait d'autodia- lyse simple UAD	D13	D14	D15	D16	D17	D18	D19	DTP
110004413	AIDER UAD NARBONNE	1,0276				227,74							
110004421	AIDER UAD LIMOUX	1,0276				227,74							
110004439	AIDER UAD DE TREBES	1,0276			221,80	227,74							
110780210	CLINIQUE LES GENETS	1,0024	293,04	252,25						354,3	362,96	337,98	
110788775	CLINIQUE LES GENETS	1,0024				222,15							
110780228	POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC												
110780483	CLINIQUE MONTREAL												
120787254	UAD DE L'AIDER	1,0276				227,74							
300002508	CENTRE DE CHIRURGIE AMBULATOIRE DES HAUTS D'AVIGNON												
300007119	AIDER ALES	1,0276	300,41	258,60		227,74				363,2			
300008588	GARDIALYSE DE NIMES	1,0057	294,01										
300008638	GARDIALYSE BAGNOLS SUR CEZE	1,0057		253,08									
300787421	AIDER DE NIMES	1,0276		258,60		227,74				363,2	372,08	346,48	
300780139	CLINIQUE BONNEFON												
300780152	LES CLINIQUE CHIRURGICALES												
300780228	POLYCLINIQUE LA GARAUD												
300780285	CLINIQUE DE VALDEGOUR												
300781465	CLINIQUE KENNEDY												
300788502	POLYCLINIQUE GRAND SUD												
340009539	CENTRE DHEMODIALYSE ST GUILHEM	1,0000	292,34		215,84	221,62				353,4			
340009885	Polyclinique CHAMPEAU												
340013119	AIDER UAD DE GRABELS	1,0276				227,74							
340013218	AIDER UAD DE GANGES	1,0276				227,74							
340013259	AIDER UAD DE BEDARIEUX	1,0276				227,74							
340013309	AIDER UAD DE CLERMONT L'HERAULT	1,0276				227,74							
340013358	AIDER UAD DE BOUZIGUES	1,0276				227,74							
340013408	AIDER UAD DE SETE	1,0276				227,74							
340013499	AIDER UAD DE VILLENEUVE LES BEZIERS	1,0276				227,74							
340015056	CENTRE AMBULATOIRE LANGUEDOC GASTRO												
340015502	CLINIQUE DU MILLENAIRE												
340015957	CENTRE DE DIALYSE EST MTP LUNEL	1,0000	292,34										
340015965	POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT												
340015999	CENTRE DE NEPHROLOGIE DU BITERROIS	1,0057	294,01	253,08						355,44			
340016005	AUTODIALYSE DE LUNEL CHLM	1,0057				222,88							
340780139	CLINIQUE DOCTEUR CAUSSE												
340780143	CLINIQUE LES TROIS VALLEES												
340780154	CLINIQUE PASTEUR												
340780568	CENTRE LA VALLONIE												
340780600	A.I.D.E.R MONTPELLIER	1,0276	300,41	258,60	221,80	227,74	199,98	678,81	527,19	363,2	372,08	346,48	23,60
340780634	CLINIQUE SAINT JEAN												

ANNEXE : COEFFICIENTS DE TRANSITION ET TARIFS DIALYSE AU 1 MARS 2008

FINESS	ETABLISSEMENTS	Coefficient Dialyse	D09	D11	D12 forfait d'autodia lyse simple UAD	D13	D14	D15	D16	D17	D18	D19	DTP
340780667	CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE LE PARC												
340780675	CLINIQUE CLEMENTVILLE												
340780683	POLYCLINIQUE SAINT ROCH												
340780691	POLYCLINIQUE ST PIERRE												
340780717	CLINIQUE SAINT LOUIS												
340780725	CLINIQUE VIA DOMITIA												
340780741	CLINIQUE SAINTE THERESE												
340780840	CENTRE D'HEMODIALYSE	1,0057	294,01										
480001403	AIDER UAD DE MENDE	1,0276				227,74							
480780113	CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN												
660004953	CENTRE AUTODIALYSE LE SOLER	1,0004				221,71							
660004961	CENTRE AUTODIALYSE MEDIPOLE ARGÈLES SUR MER	1,0004				221,71							
660004979	AUTODIALYSE ST LAURENT DE LA SALANQUE	1,0004				221,71							
660789892	CENTRE HEMODIALYSE ST ROCH	1,0004	292,46	251,75		221,71				353,6	362,23	337,3	
660005182	AIDER UAD D'ELNE	1,0276				227,74							
660005190	AIDER UAD DE FONT ROMEU	1,0276				227,74							
660005208	AIDER UAD DU BOULOU	1,0276				227,74							
660005216	AIDER UAD DE PERPIGNAN	1,0276				227,74							
660780339	CLINIQUE LA ROUSSILLONNAISE												
660780628	CLINIQUE DU VALLESPER												
660780669	CLINIQUE NOTRE DAME D'ESPERANCE												
660780719	CLINIQUE ST CHRISTOPHE												
660780776	CLINIQUE ST MICHEL												
660780784	CLINIQUE ST PIERRE												
660786864	MAISON DE SANTE MEDICALE JOSEPH SAUVY												
660790387	POLYCLINIQUE ST ROCH	1,0004	292,46			221,71				353,57	362,23	337,3	

n° 22 / II

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4, L 6115-4,
- **Vu** les articles L 162-22-1 à L 162-22-5 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le décret n° 2005-65 du 28 janvier 2005 pris pour application de l'article L.162-22-1 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie),
- **Vu** l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d) et e) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L 162-22-1 du même code,
- **Vu** l'Arrêté du 29 juin 2006 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en psychiatrie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,
- **Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 31 mars 2007 entre la S.A St Martin de Vignogoul à Pignan pour le Centre psychothérapique St Martin de Vignogoul à Pignan et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Considérant la mise en place de la généralisation du recueil et du traitement des données issues du programme de médicalisation des systèmes d'information dans les établissements de santé privés autorisés à exercer une activité de psychiatrie,

Considérant l'engagement donné par le Centre psychothérapique St Martin de Vignogoul à Pignan inscrit sur le site e-pmsi, pour produire ses données issues du programme de médicalisation des systèmes d'information et les transmettre conformément aux textes réglementaires,

270

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé, le projet d'avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens fixant le tarif du forfait de prestation 'PMS', à la S.A St Martin de Vignogoul à Pignan pour le Centre psychothérapique St Martin de Vignogoul à Pignan dans les conditions suivantes :

Discipline : 230 « Psychiatrie Générale »	
Mode de traitement : 03 Hospitalisation complète	
Valeur au 1^{er} janvier 2007	
PMS forfait prestation PMS	4,11

Ce tarif prend effet à compter de la période de production des données issues du programme de médicalisation des systèmes d'information et de leur transmission par l'établissement selon les modalités prévues au plan réglementaire.

Il est applicable sous couvert de la signature d'un avenant à conclure par l'établissement avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif tarifaire défini en la matière.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant tarifaire précité.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX.

Fait à Montpellier, le 27 février 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Docteur Alain

n° 23 / II /

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4 et L 6115-4,
- **Vu** les articles L 162-22-6 et L 162-22-10 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le décret n° 2005-66 du 28 janvier 2005 modifié pris pour application du 2° de l'article L.162-22-1 et des articles L 162-22-6 et L 162-22-17 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- **Vu** l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,
- **Vu** l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** la décision N°063/IV/2007 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 5 avril 2007 sur les projets d'avenants tarifaires aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens fixant à compter du 1er mars 2007, les coefficients de transition applicables aux établissements de santé privés,
- **Vu** la décision N°196/XI/2005 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 23 novembre 2005 autorisant l'exercice de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale sur le site Médipole à Cabestany, selon la modalité en unité de dialyse médicalisée,
- **Vu** l'autorisation de fonctionner à effet du 9 octobre 2007 délivrée à la S.A Médipole Saint Roch à Cabestany pour la Polyclinique Saint Roch à Cabestany validant le fonctionnement de l'unité de dialyse médicalisée,
- **Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 31 mars 2007 entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la S.A Médipole Saint Roch à Cabestany,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la S.A Médipole Saint Roch à Cabestany, titulaire de l'autorisation d'exercice de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale selon la modalité en unité de dialyse médicalisée sur le site de la Polyclinique Saint Roch à Cabestany.

272

Cet avenant fixe le tarif du forfait applicable selon cette modalité, dans les conditions suivantes :

Forfait d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée – D11 : 251,04 €.

Ce tarif prend effet à compter de la date d'autorisation de fonctionner de l'unité de dialyse médicalisée, sous couvert de la signature de l'avenant tarifaire précité.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec la S.A Médipole Saint Roch à Cabestany.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX.

Fait à Montpellier, le 27 février 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Docteur Alain


ARRETE n° 2008-24

**FIXANT LES TARIFS DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2008 DU
CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIERES**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67

VU la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007

VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

DDASS Aude

Service Offre de Soins

NR/n°2008-329

Agence Régionale de l'Hospitalisation du LANGUEDOC ROUSSILLON

VU l'arrêté du 27 février fixant pour l'année 2007 les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation,

VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4/2006 n° 548 du 27 décembre 2006 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2007

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

VU la délibération de la commission exécutive du 28 février 2007 relatives aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2007 ;

Vu l'arrêté n°2007-70 du 13 décembre 2007 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2007 du Centre Hospitalier de Lézignan - Corbières

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date 27 février 2008 donnant délégation permanente de signature à Mme Anne SADOULET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'AUDE;

ARRETE

N° FINESS : 11780772

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2008 au centre hospitalier de Lézignan - Corbières sont fixés comme suit :

- ✓ Médecine.....1347 €
- ✓ Hospitalisation partielle..... 1 067 €
- ✓ Hospitalisation à domicile..... 365 €
- ✓ Lits de suite – EVC 377 €

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE et le directeur du Centre Hospitalier de Lézignan- Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Aude.

Carcassonne, le 28 MARS 2008

Pour le Directeur de l'ARH L.R
La directrice départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspecteur